



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-003

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits inscrits au budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le contrat de cession proposé par La Compagnie Entre Chiens et Loups ASBL 78A rue Joseph Bens 1180 Bruxelles – N° entreprise 541 340 667 représentée par Mme Jasmina Douieb, en sa qualité de Directrice artistique, pour l'organisation du spectacle « Kosmos » le 14/01/2025 au Théâtre Quartier Libre - Allée Vicomte de Rohan, 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession proposé par La Compagnie Entre Chiens et Loups ASBL, tel qu'annexé à la présente décision pour l'organisation de 2 représentations du spectacle susmentionné.

Article 2 : de préciser que la ville versera la somme de

- 3 700 € nets de taxe en rémunération du spectacle,
- 145.45 € nets de taxe pour 4 jours OFF (forfait),
- 6 défraiements repas à 20.70 € (tarif Syndéac) soit 124.20 € nets de taxe,
- 268.64 € au titre du transport,
- 6 défraiements pour hébergement à 74.30 € HT (tarif Syndéac) soit 445.80 € nets de taxe.

Soit un total de 4 684.09 nets de taxe.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 07/01/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte notifié ou publié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

A. Maître d'Anceñis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre

Place Maréchal Foch - CS 30217
 44156 Anceñis-Saint-Géréon France
 N° de Siret : 200 083 228 00 102
 Code APE : /9002Z
 Représenté(e) par : Rémy Othon
 pour Maître d'Anceñis-Saint-Géréon - Théâtre Quartier Libre
 Mail : a.bretaudcau@anceñis-saint-gereon.fr
 Site : www.theatre-anceñis.com

Bte : /
 TVA : NA
 Fonction : Maire
 Tel : +33 2 51 14 17 14

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part

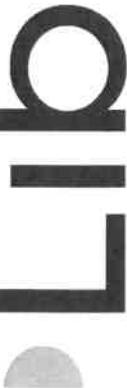
ET

B. La Compagnie Entre Chiens et Loups ASBL

78A rue Joseph Bens
 1180 Bruxelles
 N° d'entreprise : 541 340 667
 Représenté(e) par : Jasmína Douieb
 pour Entre Chiens et Loups Cie
 Mail : jdouieb@gmail.com
 Site : https://entrechiensetloups.be/

Bte : /
 TVA : sans TVA
 Fonction : Directrice artistique
 Tel : (+32) 47 6 46 49 36

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part



N° d'entreprise : 0655 664 986
 Compte AXA - IBAN BE49 7512 0812 6371
 BIC : AXABBE22

Adresse administrative
 Rue Vanderborght 233
 BE - 1090 Bruxelles

Adresse bureaux
 Rue Adolphe Lavallée 39
 BE - 1080 Bruxelles

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

OBJET DU CONTRAT

Article 1 : CONDITIONS

1. Le producteur s'engage à présenter, dans les conditions définies ci-après, le spectacle :

"KOSMOS"

de **Jasmína Douieb** et **Lara Hubinont** par **Thibaut De Coster** et **Charly Kleinermann** par **Entre Chiens et Loups Cie** **Ceux qui marchent** **Pani La compagnie**

2. Date(s) des représentations :

Première représentation : Mardi 14 Janvier 2025
 Heure : à 10h30 en scolaire
 Deuxième représentation : Mardi 14 Janvier 2025
 Heure : à 14h30 en scolaire
 50 minutes

4. Durée du spectacle :

50 minutes

5. Lieu du spectacle :

Théâtre Quartier Libre
 Place Rohan - Rue Antoinette de Bruc
 44156 Anceñis-Saint-Géréon France
 Bte : /

6. Jauge salle : 130 personnes en scolaire, 180 en tout public

L = H =

7. Plateau : (en mètres)

8. Cadre de Programmation : en saison et en programmation scolaire

9. Le producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre du spectacle :

"KOSMOS"

Jasmína Douieb ou Elsa Tarillon ou Ana Rodriguez et Lara Hubinont ou Annette Gatta (en alternance)

Jasmína Douieb et Lara Hubinont

Jasmína Douieb

Thibaut De Coster et Charly Kleinermann

Sophie Jallet

Isabelle Darras

Philippe Catalano

Christophe Van Hove, Nicolas Oubrahim ou Gaëlle Genette

Guillaume Istace

AD LIB - Anna Giolo

Soutiens :

Une production de **Ceux qui marchent**, **Entre Chiens et Loups et PANI** (la Compagnie) en coproduction avec **Pierre de Lune - Centre Scénique Jeunes Publics de Bruxelles**, **le Théâtre de La Montagne Magique et La Coop asbl**.

Avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service du Théâtre jeune public, de la Fédération Wallonie-Bruxelles (CTEJ).

Avec le soutien de l'Atelier 210, de la Maison de la création, de la Maison des Cultures et de la Cohésion sociale de Molenbeek-Saint-Jean, du Théâtre de Liège et du Wolubilis

10. L'organisateur s'est assuré de la disposition de la salle de spectacle dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Horaires du montage :

Lundi 13 Janvier 2024
 Horaire : de 12h à 18h

Une pré-implantation lumière devra avoir été faite par l'équipe de l'organisateur avant l'arrivée de l'équipe du producteur sur place et suivant le plan de feu fourni par ce dernier.

Contact régisseur : Arnaud Ploquin
Mail 1 : a.ploquin@ancenis-saint-ereon.fr
Tel 1 : 06.07.28.46.43

11. Conditions financières :

3700 € net pour 2 SC le 14/01
145,45 € net pour 4 jours OFF (forfait)
3845,45 € net de taxes
trois mille huit cent quarante-cinq euros et quarante-cinq centimes
pour 2 représentations de "KOSMOS"

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Article 2 : ACCUEIL ET PERSONNEL

L'organisateur s'engage à fournir le lieu en ordre de marche comprenant le matériel nécessaire au service de scène et de salle, au déchargement et au rechargement ainsi qu'au montage et au démontage.
Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'organisateur s'engage à satisfaire aux prescriptions de la fiche technique, celle-ci faisant partie intégrante du présent contrat. En outre, l'organisateur veillera à ce qu'un de ses responsables techniques soit présent à l'arrivée de la compagnie, et veillera à ce qu'au minimum :

2 régisseurs dont : 1 éclairagiste 1 sondeur 0 polyvalent
soient présents pour aider au déchargement, chargement, montage et pointage, et ce jusqu'à la finalisation de tous les réglages techniques nécessaires à la représentation.

L'organisateur ne programmera pas d'autres(s) artiste(s) le même jour dans la même salle sans l'accord écrit préalable du producteur.

Article 3 : SECURITE & ASSURANCES

L'organisateur assure sous sa responsabilité la sécurité du spectacle. Il garantit que la salle où le spectacle est organisé sera conforme à toutes les prescriptions légales ou réglementaires et notamment que cette salle est conforme aux prescriptions concernant l'incendie, l'hygiène, la sécurité, la salubrité, etc.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

Le producteur n'assurera que la responsabilité du dommage résultant de la faute de ses préposés.

OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Article 4 : REPRESENTATION(S) & REMUNERATIONS

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté, y compris les décors, les costumes et accessoires et d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à la représentation dont il assumera la responsabilité artistique.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Il prendra également à sa charge les frais de diffusion et logistique inhérents à l'organisation des représentations prévues au présent contrat, ces frais s'élevant à :

- > 15% du montant total du cachet prévu pour les représentations au présent contrat.
- Il prendra de même à sa charge les frais d'administration inhérents à l'organisation des représentations prévues au présent contrat, ces frais s'élevant à :

- > 7% du montant total du cachet prévu pour les représentations au présent contrat.

Le producteur garantit que le spectacle sera exécuté par son équipe avec le soin maximum, tant artistiquement que techniquement.

RESOLUTION DU CONTRAT

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES & PRISES EN CHARGE

A. Cachet du spectacle :

Le prix d'achat total pour trois mille huit cent quarante-cinq euros et quarante-cinq centimes
2 représentations est fixé à : 3 845,45 € net de taxes

B. Repas et catering

En outre, l'organisateur assure le catering des artistes et du personnel accompagnant.

Il prendra donc à sa charge :

- le catering en loges, à savoir, eau, café, thé, biscuits et fruits dans les loges
- les repas et boissons pour l'équipe du producteur composée de :
13 / 1 / 2025
14 / 1 / 2025
3 personnes du au

selon le détail suivant :

Jours	MATIN	MIDI	SOIR
Lundi 13 Janvier	0 petit(s)-déjeuner(s)	3i repas	3 repas (dief)
Mardi 14 Janvier	0 petit(s)-déjeuner(s)	3i repas	3 repas (dief)
>>>	0 petit(s)-déjeuner(s)	6 lunch(s)	6 repas du soir
	dont 6 DEFAIEMENTS REPAS	à 20,70 €	= 124,20 €

Intolérances alimentaires : > /

Mercredi prévoir les repas de midi au minimum 2 heures avant la représentation.

Si l'organisateur ne peut prévoir de catering ; il prend en charge le(s) repas selon le montant suivant : 20,70€/personne/repas. Dans ce cas, ceux-ci sont ajoutés au montant du prix d'achat des représentations dans la déclaration de créance.

C. Transport

Prise en charge par l'organisateur du remboursement kilométrique à hauteur de :

0,8 €/km pour 1 camionnette Distance : mutualisé

1 Aller/Retours Bruxelles / Ancenis en camionnette	195,00 €
1 Trajets : Bruxelles en train	73,64 €
Reduction sur le parcours mutualisé :	
TOTAL	= 268,64 €

D. Logement

En sus de la présente cession, L'ORGANISATEUR s'engage à prendre directement en charge l'hébergement pour

3 personnes	pour	2 nuits	à	Ancenis St-Géréon
du 13-Janv	au	15-Janv	2025	à 74,30 €
Nbre de chambres :	3	chambres	single	petit-déjeuner compris
TOTAL				= 445,80 €

selon les dispositions suivantes : payé sous forme de directement par l'organisateur

Si le logement ne peut être réservé et pris en charge par le lieu, il sera facturé par le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR à hauteur de :

445,80 € net de taxes

E. Règlement

Soit un montant total à facturer par le producteur à l'organisateur de : **4.684,02** net de taxes
quatre mille six cent quatre-vingt-quatre euros et neuf centimes

3.845,45

net de taxes pour le cachet

268,64

net de taxes pour le transport

124,20

net de taxes pour les repas DEF + 6 repas pris en charge direct par l'ORGANISATEUR.

445,80

net de taxes pour l'hébergement

4.684,02

net de taxes au total

Le règlement de la somme due sera effectué, sur présentation d'une facture et par transaction bancaire, à :

La Compagnie Entre Chiens et Loups: ASBL

représenté(e) par :

Jasmina Douieb

Coordonnées bancaires : - Directrice artistique

Cle Entre Chiens et Loups	-	78A rue Joseph Bens	1180 Bruxelles
Banque :	Beffus	- Av. Victor Rousseau 2	1190 Forest
IBAN :	BE51 0688 9840 7862		BIC : GKCCBEBB

Article 6 : ECHEANCIER

Echéancier : le montant de l'achat du spectacle sera payé par virement, à réception de facture "à service fait", déposé sur Chorus Pro, dans les règles imposées par comptabilité publique et au plus tard dans les 30 jours qui suivront la première représentation.

Article 7 : TAXES

Les montants mentionnés sont nets, tels qu'ils doivent être perçus par le producteur. Toutes les taxes nationales, régionales, locales, etc. imposées par le pays importateur sont entièrement à charge de l'organisateur.

Article 8 : DROITS D'AUTEURS

Musiques : L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur, à l'exception des droits voisins, et en assumera le paiement à la SABAM, comme suit :

- 1,33 % en Belgique (hors taxes)

- 1,41 % en Belgique (avec taxes de 6%)

- minimum 13,33€ hors taxes ou 14,13€ avec taxes

Personne de contact : Natacha Geeners : +32 2 286 15 31 - natacha.geeners@sabam-arties.be

Mise en scène : « Kosmos » est un spectacle déposé par Jasmina Douieb à la SACD Bruxelles - Rue du Prince Royal 87 - B 1050 Bruxelles

Pour la Belgique :

« Le paiement des droits d'auteur est à la charge de l'organisateur. L'organisateur s'engage à verser les droits d'auteur à la SACD. Ces droits seront calculés sur les recettes brutes de chaque séance ou sur le prix de vente du spectacle, selon la formule la plus avantageuse pour l'(es) auteur(s), assortie d'un minimum garanti par représentation. »

Pour la France :

"Le paiement des droits d'auteur est à la charge de l'organisateur. L'organisateur s'engage à verser les droits d'auteur à la SACD. Ces droits seront calculés sur les recettes brutes ou sur le prix de vente du spectacle (le prix de vente constituant le minimum), selon la formule la plus favorable à l'auteur. »

Pour l'étranger :

"The organizer is responsible for the payment of royalties, in virtue of which the organizer hereby undertakes to pay the royalties to the SACD, and this for SACD author members. These royalties will be a percentage of gross box office takings, or a percentage of the selling price of the production (with the selling price considered the minimum royalty amount) whichever is most favourable to the author."

Article 9 : ENREGISTREMENT & DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes ou plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, nécessitera un accord particulier. Les photos avec ou sans flash durant la représentation sont interdites.

Article 10 : PROMOTION ET COMMUNICATION

L'organisateur prendra à sa charge et assumera la promotion du spectacle sans déjoumer l'image du producteur qu'il tiendra au courant de ses initiatives. En matière de publicité et d'information, l'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.

Le spectacle sera annoncé comme présenté :

par **Entre Chiens et Loups Cle**
par **Ceux qui marchent Cie**

par **Pani (La Compagnie)**

en toutes lettres et le logo et le contact d'Ad lib. Diffusion devront figurer sur tous les supports promotionnels. D'autre part, lors de l'édition des photographies du spectacle fournies par la compagnie devra être obligatoirement mentionné le(s) crédit(s) :

Crédit 1 : Tite Cab

Credit 2 : Marie-Hélène Tercafs

Credit 3 : Gilles Destexhe

Article 11 : INVITATIONS ET PRIX DES PLACES

Le prix des places sera fixé par l'Organisateur. Un total de **10 invitations par représentation** sera alloué au PRODUCTEUR par l'ORGANISATEUR. La liste de ces invitations sera à communiquer à l'organisateur au moment de l'arrivée de la Compagnie sur place et au minimum 1 heure avant la représentation.

Article 15 : DESISTEMENT ET ANNULLATION DES REPRESENTATIONS DU FAIT DE L'ORGANISATEUR OU DU PRODUCTEUR

Toute annulation ou autre que de force majeure, du fait de l'ORGANISATEUR entraîne pour celui-ci le paiement du prix total de la ou des représentation(s) prévue(s) au contrat ainsi que le remboursement des éventuels frais de déplacements et de catering (si ceux-ci ont déjà été occasionnés), sur base de justificatifs.

Si l'annulation, autre que de force majeure, est le fait du PRODUCTEUR, celui-ci se verra dans l'obligation de verser à l'organisateur, sur présentation de justificatifs, une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier pour l'organisation de la ou des représentation(s) prévue(s) au présent contrat. Le versement de cette indemnité libère le producteur de toute obligation à l'égard de l'organisateur. En aucun cas cette indemnité ne sera supérieure au montant du cachet prévu pour l'organisation des représentations au présent contrat.

Article 16 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat ou concernant les rapports entre les parties de façon générale et à défaut de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du **Tribunal Administratif compétent**.

Article 17 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Toute disposition non prévue par le présent contrat devra faire l'objet de l'accord des deux parties.

Contrat fait en triple exemplaire d'.....le

Signature (précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :

Pour l'organisateur,
Rémy Orthon

pour le producteur,
Anna Giolo, déléguée à la gestion

Nombre de mots rayés : ...

Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Attention :

La fiche technique et le plan de feu en annexes font parties intégrantes du présent contrat.
Les plans doivent être envoyés et approuvés avant acceptation définitive de notre venue chez vous.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250107-2025dec003-AU
Reçu le 07/01/2025